

Délibération n°2013/185
Séance du 10 juillet 2013

DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-3, L.3111-14, L.3111-15 et 3111-16 ;
- VU** la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011/567 du 6 juillet 2011 portant délégation de compétences du STIF à la commune de Méry-sur-Oise en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** la convention de délégation du 18 juillet 2011 ;
- VU** le rapport général Transports Scolaires n°2013/180, 182, 185, 186 et 187 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 juin 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n°1 de résiliation de la convention de délégation de compétence passée avec la commune de Méry sur Oise relatif à sa résiliation, à échéance de l'année scolaire 2012-2013.

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil régional du Syndicat des transports d'Ile-de-France
075-287500078-20130710-2013-0185-DE
Date de transmission : 16/07/2013
Date de réception préfecture : 16/07/2013

Jean-Paul HUCHON



L'autorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

Convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Avenant n° 1

Entre :

- Le **SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39bis-41 Rue de Châteaudun à Paris 9ème, (n°SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération n° 2011-567 du 6 juillet 2011, ci-après désigné le « STIF »,

D'UNE PART,

ET

- La **COMMUNE DE MERY-SUR-OISE**, ayant son siège Mairie, 14 avenue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, 95540, et représentée par Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2011-30 du 8 avril 2011, ci-après désignée « L'autorité organisatrice de proximité » ou « L'AOP »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9, R.213.20,
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011/567 du 6 juillet 2011 portant délégation de compétences du STIF à la mairie de MERY-SUR-OISE en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,
- VU** la délibération du conseil municipal de Méry-sur-Oise n° 2011/30 du 8 avril 2011 (*délibération de l'AOP*);

Une convention de délégation de compétences à été passée avec **La commune de Méry sur Oise** dans le cadre de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune de Mery sur Oise assure le transport de ses élèves du premier degré en régie. Elle est bénéficiaire d'une convention de délégation de compétence pour circuit subventionné.

La sectorisation scolaire ayant changé, les élèves à transporter ne seront plus que cinq à la rentrée 2013-2014. Du fait de ce faible nombre, la commune envisage d'accorder une aide financière afin que ces élèves soient transportés par leur famille jusqu'à la fin de leur cycle scolaire. Compte tenu de ces éléments, la commune souhaite mettre fin à la délégation de compétence dont elle bénéficiait.

DISPOSITIONS GENERALES

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

La convention de compétence du 18 juillet 2011 est résiliée à échéance de l'année scolaire 2012/2013.

Elle continue néanmoins à produire ces effets pour le versement du solde de la participation du STIF au titre de l'année 2012/2013

SIGNATURES

Fait à

le

En deux exemplaires originaux.

Pour le STIF	Pour la commune de Méry sur Oise
Sophie MOUGARD Directrice Général de STIF	Jean-Pierre PERNOT Le Maire